



Comité Technique Académique, 03 février 2020

L'UNSA s'est opposée au projet de loi de Transformation de la Fonction Publique. Ce texte devenu une loi est en grande partie, une « boîte à outils » pour les DRH de la Fonction publique mais qui ouvre les portes à de profonds changements.

Pour les représentants des personnels, ses modifications diminueront la part de la défense collective des agents au profit d'un suivi individualisé. Elles favoriseront, encourageront les recours aux tribunaux administratifs, nous y reviendront plus loin. L'absence de transparence dans les mobilités ou les promotions pourraient, à terme, conduire à des difficultés dans le fonctionnement du service public.

Plus globalement, sous le couvert d'une loi technique, le gouvernement et le parlement auront posé les fondations d'une nouvelle Fonction publique avec plus d'agents contractuels qui n'auront pas de possibilité de titularisation, avec moins de missions de service public, affichant une volonté d'affaiblir le syndicalisme tout en prenant le risque de modifier, à terme, de réduire le rôle de la Fonction publique pourtant indispensable au bon fonctionnement de notre pays.

L'UNSA continuera de porter les intérêts des agents publics comme elle continuera de défendre l'intérêt général.

Avec cette loi, la mobilité est donc retirée de la compétence des CAP et ce CTA est saisie des lignes directrices de gestion. En dépit de la qualité de la concertation mise en œuvre dans l'académie et du travail, que la directrice des ressources humaines du rectorat a apporté à l'élaboration des lignes directrices de gestion académique, nous ne pouvons que constater à nouveau le retour en arrière que constitue l'ensemble des nouveaux dispositifs qui vont désormais présider à la mobilité des agent-e-s, abandonné-e-s, pour l'essentiel de la procédure, seul-e-s face à leur employeur.

Or, si un employeur public doit pouvoir faire les choix d'opportunité nécessaires au bon fonctionnement du service public dont il a la charge, jamais il ne devrait pouvoir recourir à l'arbitraire. Entendons-nous bien : Il ne s'agit pas pour nous de faire des procès d'intention mais simplement de souligner que ces dispositifs portent en eux un risque, ne serait-ce que celui de l'arbitraire par l'erreur, qui, comme chacun le sait, est humaine.

Sortir, pour la majeure partie des processus, les organisations syndicales du jeu, c'est en effet s'exposer au risque de l'arbitraire, fût-il involontaire, c'est prendre le risque de dégrader un peu plus les relations entre les agents et leur hiérarchie, c'est nourrir le risque d'une judiciarisation des rapports sociaux au sein de l'académie de Montpellier. Ce risque est de plus renforcé par des choix du pouvoir réglementaire, qui aggravent, ce que le législateur avait établi. Absence, parfaitement inéquitable, de tableaux périodiques de mutations pour les personnels ATSS et abandon de la possibilité d'intervention du représentant syndical en amont des procédures. C'est cet arbitraire qui crée la défiance chez les agents de notre ministère. Le fonctionnement du mouvement inter-académique qui se déroule actuellement dans le second degré renforce cette défiance à causes de réponses négatives brutales, peu argumentées, peu explicites pour nos collègues. La gestion de flux ne s'entend pas bien avec une gestion humaine et harmonieuse et le rôle des organisations syndicales permettait d'atténuer ce sentiment de défiance. Madame la Rectrice, au fils de nos dernières rencontres, nous vous avons alerté sur ce sentiment de plus en plus diffus. Nous renouvelons aujourd'hui cette alerte que la carte scolaire présentée aujourd'hui ne lèvera pas.

Mécontenter des corps intermédiaires comme les syndicats, sans doute que tout gouvernement peut s'estimer en droit ou en capacité de le faire. En revanche, mécontenter les individus, déshumaniser un processus RH aussi important que celui de la mobilité c'est exposer à l'aléa des parcours de vie.

Je vous remercie de votre attention.